



PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP (PCH) À DOMICILE

// BÉNÉFICIAIRES

⇒ Personnes handicapées, bénéficiant d'une prestation de compensation du handicap à domicile, octroyée par la Commission des droits et de l'autonomie (CDA).

// NATURE DE L'AIDE

⇒ Aides humaines, aides techniques, aides à l'aménagement du logement et du véhicule, surcoûts liés aux frais de transport, aides spécifiques et occasionnelles, aides liées à l'attribution et à l'entretien d'animaux.

// CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

⇒ Répondre à des conditions de handicap, de résidence et d'âge, fixées par la loi n° 2005 -102 du 11 février 2005.

// MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

⇒ L'allocation est versée mensuellement ou ponctuellement par le département.

// DÉPÔT DE LA DEMANDE

Le dossier est à constituer auprès de la Maison départementale de l'autonomie (MDA) ou du CCAS de la commune de domicile du bénéficiaire.

// ORGANISME INSTRUCTEUR

*Maison départementale de l'autonomie (MDA)
Immeuble Gwenn Ha Du - 16 rue Ella Maillart
Parc d'activités de Laroiseau 1
56000 Vannes
Tél. : 02 97 62 74 74*